

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles BRUN, Président.

Présents : MM. G. BRUN - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI - JM. NOBILI - E. ORSINI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON. Absent(s) : MM. D. ANDREANI - JP. ANSALDI - E. CECCALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - M. LUCIANI - E. MARCELLI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI - JM. TEALDI - I. TOMMASINI. Absent(s) avant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - E. MUNIER à I. BENIGNI. Secrétaire : F. MARCHETTI

Table with 3 columns: Afférents au Conseil 32, Présents 19, Absents 11, Procurations 2, VOTE PUBLIC, Pour 21, Contre 0, Abstentions 0

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

PROGRAMME DFCI

USAGE DU BASSIN DE BOCCA SERRIA

DOSSIER DE SERVITUDE

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

Le Président rappelle au conseil le programme global d'investissement DFCI sur l'ensemble du territoire, dont la première tranche est presque achevée. Le programme d'investissement comprenait la réhabilitation d'un bassin privé de 30 m² déjà existant pour un usage DFCI au lieu dit Bocca Serria, commune de Calenzana, parcelle cadastrée B34, à proximité immédiate de la route départementale 81B.

Ce bassin est utilisé ponctuellement par un particulier pour ses besoins propres en arrosage et abreuvement des animaux.

Une convention a été signée en 2009 entre le propriétaire et la communauté, par laquelle cette dernière s'engageait à réaliser les travaux nécessaires à son usage DFCI et assurer l'entretien et le remplissage en cas d'utilisation, et le propriétaire, s'engageait à autoriser les services incendie pour l'accès au bassin en cas de lutte contre l'incendie.

Afin de consolider cette convention, et préciser les obligations des deux parties, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement d'ouvrage DFCI, au titre de l'article L134-2 du Code Forestier est envisagée. L'aménagement, l'entretien et le remplissage du bassin sont à la charge de la communauté, l'usage en est exclusivement dédié à la défense incendie.

En contrepartie, la communauté s'engage à aménager à proximité une réserve d'eau de 2 m3 à l'usage du propriétaire pour ses besoins propres.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, accepte le lancement de la procédure et donne pouvoir à ce dernier pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir à l'institution de cette servitude d'utilité publique pour l'usage de ce bassin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exposé du Président.

CONFERE tout pouvoir afin de mener à bien toutes démarches et formalités pour l'usage de cet ouvrage DFCI, lieu dit Bocca Serria, commune de Calenzana.



Fait et délibéré, le 18 février 2014

Pour copie conforme

Le Président

Handwritten signature of the President